

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_32
id. 6273

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES DE ASQUES, AUVILLAR, BELVÈZE, CAMPSAS,
CORDES-TOLOSANNES, GASQUES, LAFITTE, LAFRANÇAISE,**

**LE PIN, LOZE, MONTALZAT, ORGUEIL, POUPAS,
SAINT-CIRICE, SAINT-MICHEL, SAVENÈS, TOUFFAILLES,
VALENCE D'AGEN, VERLHAC-TESCOU,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE**

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a révisé la politique de soutien à l'exercice de soins coordonnés, labellisé par l'Agence Régionale de Santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les structures de santé non labellisées. De ce fait, ces dernières sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique portant sur les bâtiments communaux.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux est présenté.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et aux bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux, de logements municipaux,

- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou d'inscription) au titre des monuments historiques,
- grosses réparations de bâtiments communaux dont les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/maison des services publics et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'église...) et les adjonctions de biens meubles.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution de subventions départementale d'un montant total de 894 420 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (BCTR).....	1 700 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	894 420 €
Disponible.....	805 580 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation et la création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 894 420 €, soit :
 - cadre classique :
 - 9 867 € à la commune d'Asques
 - 19 404 € à la commune d'Auvillar
 - 76 446 € à la commune de Belvèze
 - 6 844 € à la commune de Campsas
 - 41 432 € à la commune de Cordes Tolosanes
 - 104 520 € à la commune de Gasques
 - 5 981 € à la communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne
 - 99 064 € à la commune de Lafitte
 - 118 878 € à la commune de Lafrançaise
 - 880 € à la commune de Loze
 - 12 464 € à la commune de Montalzat
 - 30 084 € à la commune de Orgeuil
 - 3 152 € à la commune de Poupas
 - 23 400 € à la commune de Saint Cirice
 - 6 636 € à la commune de Savenès
 - 643 € à la commune de Touffailles
 - 1 149 € à la commune de Valence d'Agen
 - 10 330 € à la commune de Verlhac-Tescou

- cadre contractuel :

- 134 489 € à la commune de Le Pin
- 73 368 € à la commune de Saint-Michel
- 69 451 € à la commune de Verlhac-Tescou
- 45 938 € à la commune de Verlhac-Tescou

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

- *Mme Nègre ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire de la commune de Campsas et de Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour les subventions allouées à ces deux collectivités,*
- *Mme Le Corre ne prend pas part au vote, en sa qualité d'adjointe au Maire, pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.*

Le Président,

Michel WEILL